

**Règlement annulant et remplaçant le règlement voté le 24 septembre 2001
à compter du 1^{er} juillet 2003.**

PRINCIPES GENERAUX :

- La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met à la disposition de ses habitants des bacs hermétiques de capacité de 120 litres, 240 litres et 750 litres selon les règles définies ci-après.
- Seuls les bacs officiellement mis à disposition, c'est à dire fournis par Onyx sont collectés (les encombrants et les déchets verts ne sont plus collectés en porte à porte). Tout déchet ne pouvant entrer dans le bac n'est pas collecté.

Règlement pour les ménages :

- Le coût de la location maintenance des bacs est intégré à la redevance.
- La mise à disposition des bacs se fait selon la règle définie ci-après :
 - un bac de 120 litres de couleur... pour un foyer de 1, 2 et 3 personnes
 - un bac de 240 litres de couleur... pour un foyer de 4 personnes et plus
 - un bac de 750 litres pour un immeuble de 4 foyers et plus si les locaux le permettent, sinon un bac par foyer
 - un bac de 120 litres de couleur... pour les résidences secondaires
- Tout changement du nombre de part du foyer doit être signalé à la mairie avec un justificatif. Le changement de bac sera commandé à ONYX par l'intermédiaire des services de la Communauté de Communes selon la règle ci-dessus. ONYX assurera la mise en place des bacs concernés.

Règlement pour les « non ménages » :

- La dotation de chaque « non ménage » est évaluée selon les besoins et facturée à leur prorata.
La dotation peut être modifiée chaque année.
- La dotation de base est un bac de 240 litres de couleur... Le prix de la location maintenance des bacs, du traitement des déchets et de la comptabilité est revu chaque année.

Définition des ordures ménagères :

Sont compris dans la dénomination "ordures ménagères" :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers déposés même indûment aux heures de collecte, dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions,
- les déchets provenant des écoles et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- le cas échéant, tous les objets abandonnés sur la voie publique, ainsi que les cadavres des petits animaux,
- les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers.
- les déchets verts (tailles, feuilles, tontes de gazon) qui seront collectés en déchèterie,
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, en peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Les critères pour l'année 2003 :

- par personne physique : 1 part
- le plafond de facturation limité à 4 enfants par foyer
- facturation en fonction du départ ou de l'arrivée des personnes

Partants : + de moitié du trimestre → trimestre dû
- de moitié du trimestre → exonéré

Arrivants : - de moitié de trimestre → trimestre dû
+ de moitié de trimestre → exonéré

- toute personne non déclarée en mairie volontairement peut être facturée forfaitairement 6 parts annuelles quel que soit le nombre de personnes au foyer

Les cas particuliers seront ajustés par les mairies et facturés selon les critères ci-dessous :

SITUATION	FACTURATION PROPOSEE
Naissance en cours d'année	au prorata selon date de naissance
Décès (succ. ou non)	au prorata selon date de décès
Enfant étudiant : - en résidence univers. - en logt privé	Exempté avec justificatif
Résidence secondaire	2 parts
En cas de vente d'une RS en cours d'année	au prorata selon date de vente
Enfant(s) d'un couple divorcé	Facturation à la personne ayant la garde de l'enfant
Habitation située à + 200 m de la voie de circulation	Exempté
Maison de retraite (départ en cours d'année)	Au prorata selon date d'entrée dans l'Etablissement avec justif.
Hospitalisation longue durée	Au prorata selon date d'entrée dans l'Etablissement avec justif.
Absence d'un militaire de carrière	Selon date de départ avec justificatif